

FICHE PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE INTERCOMMUNALITE EN REPUBLIQUE DU BENIN

THEME : Processus de création des EPCI

Pour la célérité du processus de création d'un Etablissement Public de coopération intercommunal, la commission thématique intercommunalité et coopération décentralisée de l'ANCB s'est réunie les 10 et 11 avril 2019 et a proposé quelques indications que les communes désireuses d'aller en intercommunalité pourraient suivre.

Etapes	Actions	Acteurs	Difficultés de mise en œuvre	Indications
Phase initiative	Délibération sur le principe	Communes	Difficultés de certains maires à avoir l'adhésion de la majorité des conseillers communaux sur le principe	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer très tôt tous les membres du conseil communal aux échanges • Veiller à sanctionner les séances de discussions préliminaires par des procès-verbaux (PV)
	Préparation des dossiers techniques	Communes	<p>Déficit de communication autour de la création (personnel administratif, OSC, Diaspora)</p> <p>Difficulté à définir les domaines et les matières de compétences à transférer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer suffisamment les cibles identifiées sur la nécessité, les enjeux d'aller en EPCI • Impliquer ces cibles dans l'élaboration des dossiers techniques • Impliquer la tutelle et les services compétents du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) à la préparation et à la validation des dossiers techniques • Impliquer les Services déconcentrés de l'Etat (SDE) des communes parties prenantes • Inviter la cellule d'analyse de la Présidence à la validation des dossiers
	Délibérations concordantes	Communes	Non-conformité du canevas habituel de PV de délibération au sein des	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les Secrétaires Généraux des communes parties prenantes pour élaborer ensemble la

Etapas	Actions	Acteurs	Difficultés de mise en œuvre	Indications
			communes désireuses d'une part et avec le canevas type exigé d'autre part	délibération concordante <ul style="list-style-type: none"> • associer la tutelle à l'élaboration de cette délibération concordante • respecter, en dehors du nom de la commune, mot pour mot et virgule pour virgule le contenu de la délibération
Procédure d'approbation	Constitution et transmission du dossier	Communes	Oublie ou perte d'une pièce lors de la constitution du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la présence et à la conformité des pièces exigées • mettre en place un mécanisme de suivi rigoureux • veiller à ne pas avoir de coquilles dans les textes des documents à transmettre
	Pré-instruction et acheminement du dossier	Tutelle	Non-respect du délai de 15 jours Oublie ou perte d'une pièce lors de la transmission du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les Préfectures de personnel adéquat pour animer les services de la tutelle en charge de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée • Veiller à la présence de toutes les pièces lors de la transmission du dossier au Ministère de la décentralisation
		Communes	Relâchement dans le suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Activer le mécanisme de suivi pour la célérité dans l'étude des dossiers par les services préfectoraux • Faire connaître à l'ANCB le niveau d'évolution du dossier et solliciter éventuellement un lobbying
	Instruction du dossier	MDGL	Dossier non conforme aux exigences des textes Oublie ou perte d'une pièce lors de la	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des textes en matière de création des EPCI • Veiller à la présence de toutes les pièces lors de

Etapes	Actions	Acteurs	Difficultés de mise en œuvre	Indications
			transmission du dossier	l'introduction en Conseil des ministres <ul style="list-style-type: none"> • Etre disponible pour accompagner les communes et la préfecture dans les étapes préliminaires
	Approbation	SGG	Mutisme des textes sur le délai	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le suivi • Mettre en jeu les négociations politiques ou interpersonnelles
MECANISME DE SUIVI				
Mécanisme de suivi	Suivre l'évolution du dossier à toutes les étapes	Maire désigné par ses pairs pour la transmission des dossiers	Absence ou relâchement dans le suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer déjà lors des délibérations un comité de trois membres chargé du suivi du dossier. • Proposition de composition : le maire désigné, un autre élu assez dynamique et un technicien assez disponible. • Chercher et avoir une personne de contact au niveau de la préfecture et du Ministère